

République Française  
Département de l'Hérault  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 26 septembre 2016**  
~~~~~

**MISE EN CONFORMITÉ DES COMPÉTENCES  
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AU 31 DÉCEMBRE 2016  
DÉFINITION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 26 septembre 2016 à 18h00 à la Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Étaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. René GOMEZ, M. Gérard CABELLO, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, Mme Agnès CONSTANT, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Madame Chantal COMBACAL, Madame Béatrice WILLOQUAUX, Monsieur Bernard SALLES, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE, M. Philippe MACHETEL, M. David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Madame Evelyne GELLY, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Madame Michèle LAGACHERIE, Madame Véronique NEIL, Mme Josette CUTANDA, Madame Isabelle ALIAGA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Amélie MATEO, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur Patrick LAMBOLEZ, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Stéphane SIMON -M. Daniel JAUDON suppléant de M. Jacky GALABRUN, M. Sébastien LAINE suppléant de Monsieur Jean-Claude CROS

Procurations :

Madame Béatrice NEGRIER à M. René GOMEZ, Monsieur Jean-Luc DARMANIN à Mme Agnès CONSTANT, M. Bernard GOUZIN à M. Louis VILLARET, Monsieur Christophe GAUX à Monsieur Marcel CHRISTOL, Madame Edwige GENIEYS à Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Madame Viviane RUIZ à Monsieur Olivier SERVEL

Excusés :

M. José MARTINEZ, Madame Lucie TENA

Absents :

M. Maurice DEJEAN, M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Christian VILONG, Monsieur Alexis PESCHER, Monsieur Grégory BRO

Quorum : 25	Présents : 35	Votants : 41	Pour 38 Contre 1 Abstention 2
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1 et suivants.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Vu l'article L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son I dans sa rédaction issue de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, dite « loi NOTRe », relatif aux compétences que doivent obligatoirement exercer les communautés de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu l'article 68 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 précitée précisant dans son I que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre doivent mettre en conformité leurs statuts avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu que ce même article précise que la mise en conformité statutaire s'effectue selon la procédure définie aux articles L. 5211-17 et L. 5211-20,

Vu la délibération n° 1252 du conseil communautaire en date du 22 février 2016 relative au réagencement des statuts et à la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault découlant de l'arrêté préfectoral n° 2016-1-959 en date du 19 septembre 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 12 septembre 2016,

Vu la délibération n° 1341 en date du 26 septembre 2016 relative à la mise en conformité des compétences de la communauté de communes au 31 décembre 2016 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé la modification des statuts de l'établissement,

Considérant que les modifications envisagées consistent en une mise en conformité des statuts et de la définition de l'intérêt communautaire des compétences exercées par la communauté de communes au regard des exigences de la loi NOTRe,

Considérant que cette réforme législative impose désormais l'exercice pour les Communautés de communes de quatre compétences obligatoires,

Considérant que deux nouvelles compétences « obligatoires » sont créées sans référence à l'intérêt communautaire, à savoir « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » et « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » ;

Considérant en outre que les compétences obligatoires exercées au titre du « développement économique » sont modifiées par l'ajout d'une part, de la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire et d'autre part, l'ajout de la promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme ; que la référence à l'intérêt communautaire n'apparaît plus sauf pour la politique du commerce ;

Considérant que le conseil communautaire dispose d'un délai de deux ans à compter de l'arrêté préfectoral arrêtant les statuts pour se prononcer sur l'intérêt communautaire des nouvelles compétences acquises, à la majorité des deux tiers des membres le composant et sans qu'il soit besoin de consulter les conseils municipaux des communes membres ; que dans ce délai les compétences concernées restent entièrement au niveau communal ;  
Considérant que l'intérêt communautaire est défini de plein droit dès que la délibération du conseil communautaire a acquis son caractère exécutoire, sans qu'une validation par arrêté préfectoral soit nécessaire,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,**  
**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
Le quorum étant atteint

### DÉCIDE

**à la majorité des suffrages exprimés avec 1 voix contre et deux abstentions,**

- de se prononcer favorablement sur la nouvelle définition de l'intérêt communautaire de l'établissement au 31 décembre 2016, portée sur le document ci-annexé,
- d'autoriser le Président à accomplir toutes les formalités afférentes à ce dossier.

Transmission au Représentant de l'Etat  
N° 1342 le 27/09/2016  
Publication le 27/09/2016  
Notification le  
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE  
Gignac, le 27/09/2016  
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20160926-lmc189943-DE-1-1  
Le Président de la communauté de communes  
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



## **Définition de l'intérêt communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault au 31 décembre 2016**

---

### **COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE**

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault a pour objet d'exercer, en lieu et place de ses communes membres, les compétences ci-après définies.

#### **I. COMPETENCES OBLIGATOIRES**

##### **I.1. Aménagement de l'espace communautaire**

###### **I.1.1. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire**

*Sont déclarées d'intérêt communautaire les actions suivantes :*

###### **a) Zones d'aménagement concerté (ZAC) d'intérêt communautaire :**

- \* Réalisation des ZAC futures et extension des ZAC existantes destinées à la réalisation d'opérations d'intérêt communautaire relevant des compétences de la communauté de communes telles que définies par les présents Statuts.

###### **b) Actions de protection et de mise en valeur du patrimoine bâti communautaire :**

- \* Elaboration et mise en œuvre de plans ou programmes annuels de restauration du patrimoine bâti public non protégé présent sur le territoire communautaire, établis sur la base d'un règlement d'intervention qui en fixe les modalités de réalisation ; aide aux actions de protection, de réhabilitation, de mise en valeur et de promotion de ces éléments de patrimoine.

###### **I.1.2. Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur**

*Compétence exercée en totalité par la communauté*

##### **I.2. Développement économique**

###### **I.2.1. Action de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du Code général des collectivités territoriales**

*Compétence exercée en totalité par la communauté*

###### **I.2.2. Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire**

*Compétence exercée en totalité par la communauté*

###### **I.2.3 Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire**

*L'intérêt communautaire est à définir dans un délai de deux ans à compter de la prise de compétence, soit avant 31 décembre 2018, à défaut la compétence sera exercée en totalité par la communauté.*

###### **I.2.4 Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;**

*Compétence exercée en totalité par la communauté*

##### **I.3. Aires d'accueil des gens du voyage**

*Compétence exercée en totalité par la communauté*

#### **I.4. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés**

Compétence exercée en totalité par la communauté

## **II. COMPETENCES OPTIONNELLES**

### **II.1. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux, et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie**

Sont déclarées d'intérêt communautaire les interventions suivantes :

#### **II.1.1. Actions sur les sites Natura 2000 d'intérêt communautaire (Cf. Liste**

- \* Participation, mise en œuvre, suivi et gestion des sites Natura 2000 présents sur le territoire de la communauté de communes.

#### **II.1.2. Actions sur les espaces naturels d'intérêt communautaire**

- \* Lancement des études et suivi des actions de protection, de réhabilitation, d'aménagement et de mise en valeur d'espaces et de ressources naturelles constituant un patrimoine écologique intercommunal, la conduite de telles actions devant intégrer les enjeux de préservation de ces ressources.
- \* Observatoire photographique du paysage et veille sur l'évolution des paysages intercommunaux.

Sont ainsi déclarés d'intérêt communautaire les sites Natura 2000 et les espaces naturels listés dans le tableau ci-après :

→ Cf. Annexe : cartographie retraçant l'implantation de ces espaces naturels d'intérêt communautaire (ENIC) et sites Natura 2000.

→

<b>ESPACES NATURELS D'INTERET COMMUNAUTAIRE</b>	<b>COMMUNES</b>	<b>SITES NATURA 2000</b>
<b>MASSIFS FORESTIERS ET RELIEFS REMARQUABLES</b>		
<i>Pinède à pins de Salzmann</i>	<i>St-Guilhem-le-Désert</i>	<i>Gorges de l'Hérault</i>
<i>Maison forestière des Plôs</i>	<i>St-Guilhem-le-Désert</i>	<i>Gorges de l'Hérault</i>
<i>Cirque de l'Infernet</i>	<i>St-Guilhem-le-Désert</i>	<i>Gorges de l'Hérault</i>
<i>Rocher des vierges</i>	<i>St-Saturnin-de-Lucian</i>	<i>Gorges de l'Hérault</i>
<i>Espace boisé de l'Avenc</i>	<i>Lagamas</i>	
<i>Bois de la Rouvière</i>	<i>La Boissière, Montarnaud, Argelliers</i>	
<i>Bois du château bas</i>	<i>Aumelas, St-Paul-et-Valmalle</i>	
<i>L'Arboussas</i>	<i>Aniane, La Boissière, Gignac</i>	
<i>Observatoire</i>	<i>Aniane</i>	
<i>Clapasse du grand Valat</i>	<i>La Boissière</i>	
<i>Puech de la Am et de la Galine</i>	<i>Puéchabon, Argelliers</i>	
<b>GARRIGUES ET MAQUIS</b>		
<i>Station botanique de stenbergia</i>	<i>St-Paul-et-Valmalle</i>	
<i>Plaine des Lavagnes et de Lacan</i>	<i>St-Guilhem-le-Désert</i>	<i>Gorges de l'Hérault</i>
<i>Monts de St-Baudille</i>	<i>St-Guilhem-le-Désert, Montpeyroux</i>	<i>Gorges de l'Hérault</i>
<i>Causse de Montcalmès</i>	<i>Puéchabon, Aniane</i>	<i>Gorges de l'Hérault</i>
<i>Causse d'Aumelas</i>	<i>Aumelas, Vendémian, St-Bauzille-de-la-Sylve, St-Pargoire, St-Paul-et-Valmalle</i>	<i>Montagne de la Mourre Causse d'Aumelas</i>
<i>Garrigues du Mas Dieu</i>	<i>Montarnaud, St-Paul-et-Valmalle</i>	<i>Montagne de la Mourre Causse d'Aumelas</i>

LE FLEUVE HERAULT ET LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE		
Gorges de l'Hérault	St-Guilhem-le-Désert, Puéchabon, Argellier, Aniane, St-Jean-de-Fos	Gorges de l'Hérault
Berges de l'Hérault et de la Lergue	St-Jean-de-Fos, Aniane, Gignac, Lagamas, St-André-de-Sangonis, Pouzols, Le Pouget, Tressan, Bélarga, Campagnan, Saint-Pargoire	Gorges de l'Hérault
Berges du Lagamas	Lagamas, Montpeyroux, St-André-de-Sangonis, Arboras	
Berges du Lussac	Pouzols	
Gorges du Coulazou	St-Paul-et-Valmalle	Montagne de la Mourre Causse d'Aumelas
Ancien lac d'exploitation	La Boissière	
FORMATIONS SEDIMENTAIRES DE LA PLAINE ALLUVIALE		
Ruffes	St-Saturnin-de-Lucian, St-Guiraud	
Buttes du Miocène	Gignac, Pouzols, Popian, Le Pouget, Tressan, Vendémian, Bélarga, Campagnan, Plaisan	

### **II.1.3. Actions de sensibilisation concernant la protection de l'environnement**

- \* Conduite ou participation aux actions d'éducation à l'environnement et au développement durable menées sur le territoire communautaire, incluant notamment la sensibilisation de tous les publics à la connaissance de l'environnement local, à ses richesses et à ses fragilités, et aux gestes éco-responsables.

## **II.2. Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire**

**Sont déclarées d'intérêt communautaire** les voies reliant les zones définies au **I.2.2.** du présent document (zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire) aux voiries communales, départementales et nationales, ainsi que la voirie interne à ces zones d'activités.

Les compétences de la communauté en sa qualité de gestionnaire portent ainsi sur la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie.

## **II.3. Action sociale d'intérêt communautaire**

**Sont déclarées d'intérêt communautaire les actions suivantes :**

### **II.3.1. Actions en faveur de la Petite enfance (de 0 à 6 ans)**

- \* Création, gestion, animation et développement d'un Relais Assistants Maternels intercommunal destiné à recevoir les assistants maternels, enfants de moins de six ans et parents issus des communes membres.
- \* Création, aménagement, extension, animation, gestion et entretien d'établissements d'accueil des enfants de moins de six ans, parmi lesquels figurent notamment les structures multi-accueil ci-après :
  - Les Pitchounets (Aniane)
  - Les Calinous (Gignac)
  - Le Berceau (Montarnaud)
  - Les Lutins (Montpeyroux)
  - Chrysalides et Papillons (Saint-André-de-Sangonis)

### **II.3.2. Actions en faveur de la Jeunesse**

- \* Animation du « Réseau Jeunesse », constitué d'acteurs publics et privés du territoire ayant fait connaître leur volonté d'être associés aux problématiques relatives à la jeunesse et visant à coordonner les structures existantes et à développer de nouvelles actions éducatives en faveur de la jeunesse.
- \* Organisation et conduite sur le territoire d'animations et d'événements auprès de la jeunesse : actions d'information et de prévention, actions socioculturelles et sportives, actions en matière de mobilité, de logement ou toute autre action en lien avec les compétences de la communauté de communes telles que définies par les présents Statuts.
- \* Actions en direction de la jeunesse conduites dans le cadre de politiques contractuelles en lien avec les compétences de la communauté de communes telles que définies par les présents Statuts.

### **II.4. Eau à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018**

*Compétence exercée en totalité par la communauté*

### **II.5. Assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018**

*Compétence exercée en totalité par la communauté*

## **III. COMPETENCES FACULTATIVES**

### **III.1. Mise en œuvre et gestion d'un service public d'assainissement non collectif (SPANC) jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2018**

*Sont déclarées d'intérêt communautaire les actions suivantes :*

- \* Contrôle technique des installations d'assainissement non collectif existantes, neuves ou réhabilitées, et futures implantées sur le territoire de la communauté de communes (suivi périodique).
- \* Mission d'information, de communication et de conseil aux particuliers dans le cadre des travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif réalisés sous maîtrise d'ouvrage privée.

### **III.2. Politique du logement**

*Sont déclarées d'intérêt communautaire les actions suivantes :*

- ➔ **Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées**
- \* Elaboration et mise en œuvre d'un programme local de l'habitat (PLH).
- \* Elaboration et mise en œuvre d'un programme d'intérêt général (PIG).
- \* Actions et aides financières en faveur du logement social.
- \* Actions en faveur des logements spécifiques (logement des jeunes, hébergement d'urgence, etc.).
- \* Mise en place et animation d'un Bureau d'accès au logement, lieu de rencontres et de médiation entre les acteurs locaux du logement.
- \* Action d'information à destination des élus et du public.
- \* Mise en œuvre d'outils de programmation et d'études en matière d'habitat sur l'ensemble du territoire communautaire.

### **III.3. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire**

*Sont déclarées d'intérêt communautaire les équipements suivants :*

#### **III.3.1. Equipements culturels**

- a) Ecole de musique intercommunale (EMI)
- b) Argileum – La Maison de la Poterie (Centre d'interprétation)

#### **III.3.2. Equipements sportifs d'intérêt communautaire destinés à la pratique des activités de pleine nature (APN)**

- \* **Exploitation des espaces, sites, itinéraires et équipements** destinés à la pratique d'activités de pleine nature dans les conditions définies par le code du sport.
- \* **Actions de gestion, d'information et de suivi** de la fréquentation touristique et de loisirs au moyen, le cas échéant, d'éco-compteurs sur l'ensemble des espaces, sites, itinéraires et équipements d'intérêt communautaire destinés à la pratique d'activités de pleine nature.

## **IV. COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES**

### **IV.1. Schéma d'aménagement et de gestion des eaux**

- \* Participation aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) et aux Commissions Locales de l'Eau (CLE) concernant le territoire de la communauté de communes.

### **IV.2. Culture et Sport**

#### **IV.2.1. Manifestations et événements**

##### **a) Manifestations et événements culturels à l'échelle de la communauté de communes**

- \* Manifestations culturelles en lien avec le patrimoine communautaire.
- \* Organisation, mise en œuvre et financement de programmes, spectacles, manifestations ou événements culturels en lien avec les compétences de la communauté de communes telles que définies par les présents Statuts.
- \* Soutien aux activités culturelles portées par toute association dont la vocation intercommunale est inscrite dans ses statuts ou dans les objectifs du projet, ou dans le cadre d'une mise en réseau de plusieurs associations présentes sur le territoire intercommunal.
- \* Actions en matière d'éducation au patrimoine (service éducatif - *Abbaye d'Aniane - Argileum*).

##### **b) Manifestations sportives et événements en lien avec les activités de pleine nature**

- \* Organisation et promotion, dans le cadre de politiques événementielles conduites par la communauté de communes, de manifestations sportives ou autres rassemblements en lien avec les espaces, sites, itinéraires et équipements destinés à la pratique d'activités de pleine nature.

- \* Soutien ou co-organisation de manifestations sportives à caractère exceptionnel d'impact au minimum départemental.

#### **IV.2.2. Action culturelle**

##### **a) Coordination, animation et développement du Réseau intercommunal de la lecture publique**

Le Réseau intercommunal de la lecture publique est constitué des bibliothèques communales pour lesquelles les communes du territoire ont fait connaître leur volonté d'intégrer ledit réseau.

- \* Formation des équipes du réseau (bibliothécaires salariés et bénévoles), conseils et assistance aux équipes en place.
- \* Développement et partage des collections :
  - o par une politique d'acquisition concernant les documents imprimés (livres, magazines, partitions), les documents multimédias (CD, DVD) et les ressources en ligne ;
  - o par l'organisation de la circulation des collections ; portage de tous les types de documents sur l'ensemble des bibliothèques du territoire communautaire.
- \* Développement du multimédia :
  - o par l'acquisition de supports spécialisés (DVD, CD audio, etc.) ;
  - o par la mise à disposition du public d'ordinateurs connectés à Internet dans chaque médiathèque, bibliothèque ou point de lecture dépendant du Réseau intercommunal.
- \* Informatisation des bibliothèques du territoire et de la gestion des collections.
- \* Création et promotion d'une politique culturelle dédiée ; mise en place d'une programmation trimestrielle d'événements de rayonnement intercommunal.

#### **IV.3. Gestion du Grand Site de France Saint-Guilhem-le-Désert - Gorges de l'Hérault**

La gestion du *Grand Site de France Saint-Guilhem-le-Désert - Gorges de l'Hérault* s'inscrit dans une démarche partenariale de gestion durable et concertée du territoire. Ainsi, dans le cadre du label *Grand Site de France*, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est engagée à mettre en œuvre un Schéma de gestion, document d'orientations stratégiques encadrant les actions à mener et fixant les objectifs à satisfaire.

Elle accomplit, en collaboration avec l'Office de Tourisme Intercommunal « *Saint-Guilhem-le-Désert - Vallée de l'Hérault* », l'ensemble des actions nécessaires à la gestion du Grand Site de France, notamment les études, les travaux d'équipement, les acquisitions foncières, la gestion des aménagements et des équipements touristiques, la mise en place des moyens administratifs, techniques et financiers nécessaires, l'information du public, la régulation des flux et la maîtrise de la fréquentation touristique, l'amélioration de la qualité de vie des résidents permanents et l'amélioration de l'accueil des visiteurs.

#### **IV.4. Aménagement numérique du territoire**

##### **IV.4.1. Technologies de l'information et de la communication**

- \* Promotion de la diffusion et de l'égalité d'accès aux technologies de l'information et de la communication sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes.
- \* Réalisation d'études liées au développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication.



- \* Création, gestion et maintenance de réseaux numériques nécessaires à l'accès à Internet haut débit le plus large possible du territoire communautaire, dans les conditions définies à l'article L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales.

#### **IV.4.2. Système d'information géographique (SIG)**

- \* Mise en œuvre d'un Système d'Information Géographique à l'échelle du territoire de la communauté de communes comprenant la numérisation du cadastre, l'acquisition des logiciels et des licences et la mise à disposition des communes des logiciels de consultation nécessaires, l'achat des données géographiques communales et leur mise à jour, l'animation du SIG et la formation des utilisateurs. Ces utilisations concernent notamment les applications *Cadastre*, *PLU* et *Réseaux*.
- \* Recueil, analyse, synthèse et mise à disposition de données statistiques et cartographiques concernant les évolutions du territoire pour ce qui concerne les domaines de compétences de la communauté de communes.

